

**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**

ARRETE N°2024.00076 du 29 février 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Services des Assemblées

Fermeture temporaire d'exploitation - Terrains gazonnés des stades de la Ville de Saint-Nazaire - Du jeudi 29 février 2024 au dimanche 03 mars prochain inclus - Réglementation.

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juin 2023 portant délégation d'attributions aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement, à l'effet de signer aux lieu et place du Maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

Considérant que les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Considérant les conditions climatiques annoncées sur les prochains jours et l'état d'engorgement des terrains gazonnés des stades de la Ville de Saint-Nazaire et plus particulièrement celui du stade du Préhembert, sis dans le Complexe sportif du Préhembert, rue Albert Einstein à Saint-Nazaire ;

Considérant que les conditions de sécurité ne sont plus assurées sur les terrains gazonnés des stades de la Ville de Saint-Nazaire et plus particulièrement sur celui du stade du Préhembert ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les terrains gazonnés des stades de la Ville de Saint-Nazaire et plus particulièrement celui du stade du Préhembert, sis dans le Complexe sportif du Préhembert, rue Albert Einstein à Saint-Nazaire sont fermés au public, à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 03 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées sur les sites par une signalétique appropriée.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Responsable de la Police Municipale, le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 29 février 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,
Béatrice PRIOU

Pour ampliation et par délégation,
L'adjoint territorial
Nathalie DAGOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.